

Jugement commercial 2022TALCH02/00614

Audience publique du vendredi, vingt-neuf avril deux mille vingt-deux.

Numéro TAL-2022-02789 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1ère vice-présidente ;
Marlène MULLER, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société anonyme **V.I. SA SICAR**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son organe de gestion actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX ;

élisant domicile en l'étude de la société anonyme EV SA, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître M.N., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse comparant par Maître L.K., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître M.N., avocat à la Cour, susdit, représentant la société EV SA préqualifiée aux fins de la présente procédure;

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-1468 Luxembourg, 14 rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

défendeur, comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice J.G. en date du 31 mars 2022, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 22 avril 2022 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle C0.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit

exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2022-027789 du rôle pour l'audience publique du 22 avril 2022, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suite :

Maître L.K., en remplacement de Maître M.N., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame S.G. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal pris l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

En date du 12 octobre 2020, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant les comptes annuels de la société anonyme V.I. SA SICAR, société d'investissement en capital à risque, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

Le 13 octobre 2020, LBR a accepté une nouvelle demande de dépôt concernant des comptes annuels rectificatifs. Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 31 mars 2022, V.I. SA SICAR a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

V.I. SA SICAR demande, sous le bénéfice de l'exécution provisoire, au tribunal d'enjoindre au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17 bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), V.I. SA SICAR fait valoir que le Dépôt Litigieux contiendrait des informations erronées pouvant lui porter préjudice. Les comptes annuels rectificatifs auraient d'ores et déjà été déposés, il y aurait dès lors lieu de procéder à l'annulation du Dépôt litigieux.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, sollicite à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et demande, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de V.I. SA SICAR soit ordonné. Il sollicite finalement que la partie demanderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a en outre lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de V.I. SA SICAR afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les jugements rendus en matière commerciale sont exécutoires par provision de plein droit, le tribunal n'ayant pas besoin de l'ordonner, mais moyennant caution. L'exécution provisoire n'a donc besoin d'être ordonnée que lorsqu'elle doit avoir lieu sans caution ou justification de solvabilité suffisante dans les cas autorisés par l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile, à savoir, lorsqu'il y a titre non attaqué ou condamnation précédente dont il n'y a pas appel.

Comme l'exécution provisoire sans caution du présent jugement n'est pas sollicitée en l'espèce, le tribunal n'a pas à statuer sur ce point.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERES d'annuler le dépôt effectué le 12 octobre 2020 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme V.I. SA SICAR, société d'investissement en capital à risque, auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.